

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni en lieu extraordinaire de ses séances, à la salle Victor Hugo de Fameck, selon les recommandations de l'ARS pour éviter la propagation du virus COVID-19, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 18 janvier 2022.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Fulvio VALLERA - Karima MOUMENE - Alessandro BERNARDI - Laurence SCHLUTH – Djamila LIONELLO - Christian STEICHEN – Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN – Jeanine SOARES - Gautier BRACHET - Nuran BOURNON - Denis RODRIGUES – Carole PETRAZOLLER - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Angelo LO VERME - Françoise SPERANDIO - Elias ROCHA - Monique LOUIS.

Étaient absents et avaient donné procuration Aïcha HATRI à Michel LIEBGOTT – Marie-Claude NOUVIER à Kheira KHAMASSI – Laurent PIERSON à Djamila LIONELLO – Gwénaëlle WARKEN à Lucie KOCEVAR – Khaled ROUAB à Fulvio VALLERA.

Étaient absents : Jean-Marc HEYERT - Sedat UCMAK – Rachid BENGOURANE – Hélène DARGOS - Medhi ALEM.

Début de la séance à 20h05

Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal et du registre des délibérations du 15 décembre 2021.

N° 22-01 OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE – LES ECO MAIRES.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'association Les Eco Maires a été créée en 1989 à l'initiative d'une cinquantaine d'élus, afin de réunir les collectivités qui font des politiques environnementales et de développement durable une priorité de leur mandat.

Les Eco Maires fédèrent et agissent pour et avec près de 1900 communes et EPCI adhérents et partenaires, représentant la diversité politique et celle des territoires de France. Depuis 30 ans, l'association promeut et mutualise les meilleures expériences locales. Elle encourage toutes les actions au service d'une modification des modes de consommation et de production pour un développement durable.

Le réseau des Eco Maires est un réel outil pour les acteurs du territoire qui veulent relever le double défi du « penser global et agir local ».

Le montant de l'adhésion s'élève à 0.09 € par habitant.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion à l'Association Nationale des Maires et des élus locaux pour l'environnement et le développement durable (Les Eco Maires).

ET AUTORISE le versement d'une cotisation correspondant à l'adhésion, pour un montant de 0.09 € par habitant.

N° 22-02 OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT MOSELIS - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que depuis de nombreuses années la ville de Fameck et les services de la gendarmerie échangent sur l'éventualité de construire une nouvelle gendarmerie. C'est à la rentrée 2021 que la Gendarmerie nationale a sollicité officiellement M. le Maire en vue d'étudier un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie.

En 2013, Fameck a été classée en Zone de Sécurité Prioritaire et la ville a toujours été attentive aux besoins des forces de l'ordre et à la nécessité de maintenir des effectifs suffisants de gendarmes.

Aussi, les arguments avancés par les services concernant l'attractivité nécessaire et la stabilité des effectifs sont tout à fait légitimes et pertinents.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2022

En effet, l'actuelle caserne de Gendarmerie concentre plusieurs problématiques. Elle est d'une part vieillissante et ne répond plus aux aspirations d'une vie collective que l'on peut attendre d'une telle structure et d'autre part elle est située au cœur du quartier ZSP, engendrant de fait des problèmes de sécurité aussi bien pour les gendarmes que pour leurs familles, créant un réel climat d'insécurité dont il ne faudrait pas minimiser l'impact.

Il est à noter qu'un décret du 26 décembre 2016 précise les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières, par les Offices Publics de l'Habitat (OPH) et les "sociétés d'Habitations à Loyer Modéré" (c'est-à-dire les entreprises sociales pour l'habitat/ESH), financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (Sdis) et aux services pénitentiaires. Les opérations concernent la production de logements pour les intéressés, mais aussi les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries. Ces immeubles et locaux font l'objet d'une prise à bail par l'Etat et donnent lieu en contrepartie au versement d'un loyer réglementé. Chaque opération donne lieu à une convention, conclue entre l'Etat, la collectivité ou le groupement de collectivités et l'organisme HLM. Celle-ci précise les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

C'est dans le cadre de cette procédure que la ville a décidé de s'engager pour proposer un projet cohérent.

Après avoir reçu plusieurs bailleurs, il a été décidé de travailler avec Moselis (opérateur de la gendarmerie actuelle) afin de mener à bien ce projet.

Un terrain a été identifié ZAC de la Feltière, cadastré section 24 parcelle 329 pour une surface de 14031 m². Ce terrain est situé à l'angle de la rue de l'Europe et de l'avenue François Mitterrand et le long de la rue d'Uckange, il appartient actuellement à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, qui a donné son accord pour la cession. Ce terrain sera acheté par Moselis, et la ville proposera une participation financière pour cette acquisition au bailleur à hauteur de 250 000 euros dans le cadre du vote de son Budget Primitif 2022.

Afin de lancer officiellement la procédure pour la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie à FAMECK, Moselis a sollicité la ville de Fameck pour la garantie de l'emprunt nécessaire à l'aboutissement du projet.

Dans son étude préalable, MOSELIS envisage, pour satisfaire les besoins exprimés par le pôle immobilier de la gendarmerie, la construction de :

- 15 logements collectifs regroupés dans deux immeubles à R+1, bénéficiant tous d'un espace extérieur privatif.
- 15 maisons individuelles abritant les plus grandes typologies (du T4 au T6) et disposant toutes d'un garage privatif intégré.

Les accès aux bureaux et à la partie logements seront bien différenciés.

Le coût prévisionnel, à ce stade, de l'opération est de 6 531 000 € comprenant l'acquisition du foncier auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

ACCORDE à Moselis le principe d'une garantie d'emprunt contracté auprès de la banque des Territoires à hauteur de 50%, dont les modalités seront définies ultérieurement quand le chiffrage sera arrêté,

ACCORTE le lancement de la procédure auprès des services de la Gendarmerie Nationale,

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier, notamment la une convention, conclue entre l'Etat, la collectivité ou le groupement de collectivités et l'organisme HLM.

N° 22-03 OBJET : FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2022 – TRAVAUX D'EXPLOITATION.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'Office National des Forêts (Unité Opérationnelle Territoriale du Thionvillois) a fait parvenir à la mairie le programme des travaux ainsi que l'état de prévision des coupes s'y rapportant, prévus en forêt communale au cours de l'exercice 2022.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2022

La destination des bois sélectionnés est la suivante :

Abattage / façonnage de grumes bois d'œuvre / débardage / câblage parcelles 1a, 29, 30, 39 et 40.

Le montant total du programme des travaux est estimé à 17 700 € (frais d'honoraires compris).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des travaux tel que proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022 sur les parcelles 1a, 29, 30, 39 et 40.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces différentes opérations.

N° 22-04 OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION 15 N° 1071 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 4934,00 M² A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre du projet de construction d'un centre multi-accueil dans le lotissement des Jardins du Triangle à FAMECK, la Ville a décidé de céder une partie de son bien cadastré section 15 n° 1071 à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF), soit 351 m². Cette emprise foncière servira à l'aménagement d'un parc public de stationnement.

Courant octobre 2021 et suite à différents échanges, la Ville de FAMECK propose à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch de lui céder une partie du bien nommé ci-dessus, soit 351 m², au prix de 1 € symbolique.

Le prix de vente étant à l'euro symbolique, les deux parties souhaiteraient établir un acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de céder une partie du terrain communal cadastré section 15 n° 1071, soit 351 m², au prix de 1 € symbolique à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

DECIDE d'établir pour cette cession un acte en la forme administrative.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Mme Laurence SCHLUTH, Conseillère municipale, trouve que d'un point de vue écologique ça se tient. En effet, il y aura 13 logements pour quasiment le même empiètement au sol qu'une maison.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 janvier 2022

COMMUNICATION DES DECISIONS

Prises conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération en date du
15 septembre 2020

N° 21-221 :

De passer, avec la société EUROVIA Agence de Florange – 2, route de Metz à FLORANGE (57190), une modification n° 1 au marché n° 202109 Aménagement urbain 2021, ayant pour objet la prise en compte de modifications des prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial :	238 271.60 €
Montant HT de l'avenant/modification n° 1 :	39 554.00 €
Montant total HT du marché après modification n° 1 :	277826.60 €

N° 21-222 :

De passer, avec la société PROTECT FACADES – 52 rue des Garennes à MARLY (57155), une modification n°2 au marché n°202024.3 Réhabilitation thermique de l'Hôtel-de-Ville pour le lot n°3 – Façade/Bardage, ayant pour objet la prise en compte de modifications des prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial :	247 689,50 €
Montant HT de l'avenant/modification n° 1 :	13 799,40 €
Montant HT de l'avenant/modification n° 2 :	4 640,00 €
Montant total HT du marché après modifications :	266 128,90 €

N° 21-223 :

De passer, avec la société OCEA - 17, rue de Copenhague à STRASBOURG (67013) un avenant au contrat (réf. 2014-11-029787-1CT 0009754) de location, réparation et relevés des compteurs d'eau froide des logements SCHWEITZER (54-56, av. Jean Mermoz). Cet avenant a pour but de prolonger la durée du contrat suite à la décision n°14-156, pour une période d'une année.

Le prix de la redevance annuelle et toutes les autres clauses du contrat restent inchangés.

N° 21-224 :

D'exécuter les travaux de remplacement du terrain de football synthétique « honneur » / STADE 1 :

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.) ;

D'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation	Coût HT de l'opération	Coût TTC de l'opération	% DETR/DSIL	Part DETR/DSIL 2022 sollicitée	% Régionale sollicité	Part régionale sollicitée	% FFF sollicité	Part FFF sollicitée	% Ville	Part Ville
Réfection du terrain de football "Honneur"	290 875,00 €	349 050,00 €	40%	116 350,00 €	20%	58 175,00 €	6,88%	20 000,00 €	33,12%	96 350,00 €

N° 21-225 :

De passer, avec la société TECHNIGAZON 18, rue Pierre APT à ATTON (54700) un contrat d'entretien pour les deux terrains en gazon synthétique mixte de la Cité des Sports.

Le prix du brossage mensuel est fixé à 220.00 € HT et celui de l'entretien spécialisé à 1 210.00 € HT.

Le nombre d'interventions annuelles sera au minimum de 16 brossages et de 4 entretiens spécialisés.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2024).

N° 21-226 :

De passer, avec la société ODIL SAS – Parc du Grand Troyes -3, rue Konrad Adenauer à LA CHAPELLE ST LUC (10601) un contrat de maintenance de l'automate de près traitement des effluents STERI+03

Le prix du contrat de maintenance et SAV est de 4 000.00 € HT pour la 1^{ère} année et révisable pour les années suivantes.

N° 21-227 :

De passer, avec la société SUEZ RV Nord Est – adresse du siège :17, rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300) - adresse de l'agence : 5, rue des Drapiers à METZ (57500), le marché n° 202203 pour « le balayage mécanique et manuel de la Place du Marché et des rues avoisinantes », d'une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Le montant annuel de ce marché est de 48 000.00 € HT maximum.

N° 21-228 :

De passer, avec la société SERVI LOC LORRAINE zone de Malambas, rue du Malambas à HAUCONCOURT (57280), le marché n° 202202 pour « le balayage mécanique de la voirie et des cours d'écoles », d'une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Le montant annuel de ce marché est de 25 000.00 € HT maximum.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 janvier 2022

N° 21-229 :

De passer, avec l'association REMELANGE SERVICES - 2a avenue de Gascogne à FAMECK (57290), un marché de service d'insertion et de qualification professionnelle axé sur l'entretien et le nettoyage manuel des espaces publics urbains pour l'année 2022.

Le montant annule de ce marché s'élève à 55 486.25 € (association non assujettie à la TVA).

N° 21-230 :

De passer un marché pour la fourniture de plantes pour le fleurissement estival 2022 avec la société EARL HUIN – 999, rue de Saint Michel à ST MICHEL SUR MEURTHE (88470), pour un montant HT de 12 688.70 € (TVA 10%).

N° 21-231 :

de passer, avec la Société WILLY LEISNER - 2 rue des Landes ZAC du Buchel à THIONVILLE (57100), un marché ayant pour objet la fourniture de matériel électrique et d'éclairage. Ce marché est conclu pour un montant maximum de 60 000.00 € HT et pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022, reconductible deux fois par tacite reconduction.

N°22-01

D'accepter l'émission du titre de recette sur l'exercice 2021 relatif à l'indemnité compensatrice du contentieux ci-dessous indiqué :

Affaire FAMECK / SCCV ARNOULD Contentieux sur PC accordé pour un immeuble situé 9-11 rue de la Fensch	1 128,00 € T.T.C Remboursement par les assurances PILLIOT, assureur de la Commune en Protection Juridique, des frais d'avocat de la Ville de Fameck
--	--

N°22-02

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 5 case 17) à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 23 novembre 2021 pour une durée de 30 ans. Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 765 € versée dans la caisse du receveur municipal le 8 décembre 2021.

N°22-03

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement Be n°19 de 2m² à l'effet d'y fonder une sépulture familiale se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 19 novembre 2021 pour une durée de 50 ans. Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183 € versée dans la caisse du receveur municipal le 27 décembre 2021.

N°22-04

De passer, avec la société FRANCE PEINTURE - 5 rue des Fondateurs à MARANGE-SILVANGE (57535), une modification n° 1 au marché n° 202116.7 de réhabilitation du Gymnase Faedi – lot n° 7 : Peinture, ayant pour objet la prise en compte de modifications des prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial :	15 356.00 €
Montant HT de l'avenant/modification n° 1 :	1 700.00 €
Montant total HT du marché après modification n° 1 :	17 056.00 €

N°22-05

De passer avec la société CMSDI MELAY-STROZYNA – 2 a place Chardenoye – 57680 CORNY-SUR-MOSELLE, un contrat de maintenance et d'hébergement annuel, concernant le module wGeoDIA, détaillé comme suit :

- Hébergement annuel : 480,00 € H.T
- Formation à distance : 200,00€ H.T

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il sera ensuite renouvelable expressément deux fois à la date d'anniversaire, sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

N°22-06

De passer avec GROUPAMA Direction Grands Comptes et Collectivités – 30 boulevard de Champagne à DIJON (21078), un avenant de régularisation du contrat d'assurances « flotte automobile » n° 70272189T/0002 prenant en compte les diverses modifications du parc et du contrat survenues au cours de l'année 2021 pour un montant de 144,24 € T.T.C.

Fin de la séance à 20H41.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 janvier 2022

LIEBGOTT Michel		KOCEVAR Lucie	
BARILLARO Jérémy		KHAMASSI Kheira	
VALLERA Fulvio		MOUMENE Karima	ABSENTE
HEYERT Jean-Marc		HATRI Aïcha	ABSENTE
BERNARDI Alessandro		NOUVIER Marie-Claude	
SCHLUTH Laurence		LIONELLO Djamila	
UCMAK Sedat		STEICHEN Christian	
EBERHART Pascal		RICKLIN Cindy	
BENGOURANE Rachid	ABSENT	SOARES Jeannine	ABSENTE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 janvier 2022

BRACHET Gautier	ABSENT	DARGOS Hélène	ABSENTE
PIERSON Laurent		BOURNON Nuran	
RODRIGUES Denis		PETRAZOLLER Carole	
WOIRHAYE Christophe		BOSTELLE Caroline	ABSENTE
LO VERME Angélo	ABSENT	WARKEN Gwénaëlle	ABSENTE
ROUAB Khaled	ABSENT	SPERANDIO Françoise	ABSENTE
ALEM Mehdi		LOUIS Monique	
ROCHA Elias			